

[Text]

In the case of the Montreal City and District Savings Bank, we believe that our presence as an important shareholder, working with two other shareholders with approximately 10% each, has been very beneficial for that bank. If you look at the record of the bank until 1979 and compare the results since, you would see that the bank has had a much better performance. We have been able to give it a sense of direction, good objectives, and there is somebody there to make sure that it is properly managed.

So unless the Schedule C banks have some much broader authority and power that could allow them to develop at a very rapid pace into the kind of very large institutions which are the six main chartered banks, I do not think that limiting the ownership would serve any purpose. I cannot see what it would serve. In my opinion, it would only, make the development of such banks more difficult because I do not think that many people would be ready to go to the trouble of taking the risk of developing a bank if, within a short period of time, they will have to divest.

The Chairman: Do you think there is any merit in retaining the 10% limitation on Schedule A banks?

Mr. Castonguay: Mr. Chairman, if we were just discussing a theoretical question, I would have to follow on what I have said and answer, probably, in the negative.

• 1600

But our chartered banks are so big . . . They seem to be happy with the system in which their ownership is limited. I say, being very practical, why not leave them the way they are? It does not mean that we necessarily have to have the same system for all other financial institutions.

The Chairman: Mr. Attewell.

Mr. Attewell: Thank you, Mr. Chairman.

As you would imagine, gentlemen, a lot of our attention is directed these days to trying to get advice and so on about an early warning system. In other words, give the person or persons who should act the power to act when there are problems.

I would like to discuss two or three areas with you. One of them I think is called the resident actuary. I believe this position just came in, within the last few years in the U.K. In life insurance companies over there, the actuary has some very specific responsibilities. It could be compared to blowing the whistle, accountable reporting to the board of directors. In certain conditions he must advise our equivalent of the Superintendent of Insurance. Could we have your advice on that role? How good do you think that particular system is in the U.K.?

Mr. Castonguay: I am, to a certain extent, familiar with the system in the U.K. but I am also more familiar with the

[Translation]

Pour ce qui est de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, nous sommes un actionnaire important et nous travaillons en collaboration avec deux autres actionnaires, dont chacun détient environ 10 p. 100 des actions. Et je crois que notre participation a profité à la banque. Si vous prenez son rendement jusqu'en 1979 et que vous le comparez à ce qu'elle fait depuis, vous constaterez qu'il y a eu une nette amélioration. Nous avons réussi à l'orienter et à lui fixer des objectifs valables. Et il y a quelqu'un pour veiller à ce qu'elle soit bien administrée.

A moins d'étendre considérablement l'autorité et les pouvoirs attribués aux banques de l'annexe C, pour leur permettre de se transformer rapidement en grandes institutions semblables aux six principales banques à charte, je ne crois pas qu'il vaille la peine de limiter la part des actionnaires. Cela ne servirait à rien. En imposant une telle restriction, on empêcherait encore davantage l'expansion de ces banques. On ne voudrait pas prendre la peine et courir le risque d'investir dans une banque si l'on était obligé, sous peu, de se départir de ses actions.

Le président: Croyez-vous qu'il soit possible de justifier le maintien de la restriction de 10 p. 100 qui s'applique aux banques de l'annexe A?

Mr. Castonguay: Étant donné ce que je viens de dire, je dirais que non. En théorie, bien sûr.

Mais nos banques à charte sont si grosses . . . Elles semblent être satisfaites du système, qui impose des limites en matière de propriété. Sur le plan pratique, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas les laisser comme elles sont. Cela ne voudrait pas dire qu'il nous faudrait absolument avoir le même système pour toutes les autres institutions financières.

Le président: Monsieur Attewell.

M. Attewell: Merci, monsieur le président.

Comme vous vous l'imaginez sans doute, messieurs, nous consacrons beaucoup de nos énergies, ces jours-ci, à essayer d'obtenir des conseils, etc., au sujet d'un système avancé de pré-alerte. Autrement dit, nous aimerais que la ou les personnes qui devraient agir soient habilitées à prendre des mesures lorsqu'il existe des problèmes.

J'aimerais discuter de deux ou trois questions avec vous. Tout d'abord, celle de ce que l'on appelle l'actuaire résidant. D'après ce que j'ai compris, ce poste a vu le jour pour la première fois au Royaume-Uni, il y a quelques années. Dans les compagnies d'assurances du Royaume-Uni, l'actuaire a des responsabilités très précises. C'est lui qui donne l'alerte, en quelque sorte, qui soumet régulièrement des rapports au conseil d'administration. Dans certains cas, il doit conseiller l'équivalent de notre surintendant des assurances. Que pensez-vous de ce travail, de ce rôle? Pensez-vous que ce système, particulier au Royaume-Uni, soit bon?

Mr. Castonguay: Je connais un peu le système en vigueur au Royaume-Uni, mais je connais bien mieux le système canadien